

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

Arrondissement de Carpentras

L'an deux mil vingt six, le vingt sept juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Éric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Didier BRUNELLOT, Mme Maryline REYNAUD, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, Mme Valérie BOYAC, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Anaïs JUSSIAN, M. Mathéo GARDIOL.

Étaient absents excusés : Mme Célia PEREZ.

Étaient absents non excusés : M. Abel GRAS.

Procurations : Mme Célia PEREZ en faveur de Mme Anaïs JUSSIAN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-André BARTHELEMY.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire M. Ghislain ROUX

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme Pierre-André BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du 5 juin 2026.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Décision n°4 en date du 6 juillet 2026 : commune de Malemort du Comtat/SARL ICM SERVICES : contrat de maintenance des progiciels NEWAPP ePM
- Décision n°5 en date du 6 juillet 2026 : commune de Malemort du Comtat/SARL ICM SERVICES : contrat de maintenance des matériels de verbalisation électronique (PVE)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON-COMPLET ANNUALISE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment en ses articles L332-8, L332-9 et L332-10,

VU l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le départ à la retraite d'un agent adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer le poste d'adjoint technique au tableau des effectifs afin de renforcer les effectifs de la commune de Malemort-du-Comtat,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire-stagiaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Monsieur Le Maire propose la création dudit poste.

Ainsi, il vous est proposé de :

- CREER un poste d'adjoint technique à temps non-complet annualisé à raison de 22h23 minutes hebdomadaires, temps de travail annualisé,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER l'adjoint technique à ce grade, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366 au jour du recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- CREER un poste d'adjoint technique à temps non-complet annualisé à raison de 22h23 minutes hebdomadaires, temps de travail annualisé,
- MODIFIER le tableau des effectifs, tel que joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- DE REMUNERER l'adjoint technique à ce grade, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366 au jour du recrutement
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : NOUVELLE DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la commune de Malemort-du-Comtat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la dénomination des équipements publics communaux relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Monsieur Gustave RUEL, bienfaiteur de la Commune,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette dénomination ;

Considérant les travaux d'édification de courts de tennis sur le stade et en prévision des travaux d'aménagement des contours de ces terrains de tennis, le terme « Stade" Gustave RUEL n'est plus adapté,

Vu la nécessité de renommer le lieu, situé Lieu-Dit La Ferraille Sud,

Monsieur le Maire propose que le stade communal actuellement dénommé « Stade Gustave RUEL » soit renommé « **Espace Sportif Gustave RUEL** » à compter du 1^{er} août 2026.

Si tel est le cas, les mises à jour suivantes seront effectuées :

- signalétique ;
- supports de communication de la commune ;
- information des associations et usagers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- renommer le Stade municipal de la façon suivante : « Espace Sportif Gustave Ruel »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Attribution de subventions aux associations – exercice 2026
: ASSOCIATION PREVIGRELE

L'association Prévigrêle est une association à but non lucratif qui œuvre à la prévention des dommages causés par les épisodes de grêle. Elle intervient sur un vaste territoire du sud-est de la France, notamment dans le département du Vaucluse. Elle fait partie du réseau de l'Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ANELFA)

Ses principales missions sont les suivantes :

- assurer une veille météorologique afin de détecter les cellules orageuses susceptibles de produire de la grêle ;
- exploiter un réseau de générateurs au sol qui diffusent, lors des alertes, une solution à base d'iodure d'argent afin de limiter la formation de gros grêlons, selon la méthode développée par l'ANELFA ;
- coordonner un réseau d'opérateurs bénévoles chargés de la mise en fonctionnement des générateurs pendant les épisodes orageux ;
- contribuer à la protection des cultures agricoles (viticulture, arboriculture, maraîchage, grandes cultures), mais également des habitations, véhicules, équipements publics et installations photovoltaïques exposés aux épisodes de grêle.

L'association mène ainsi une mission d'intérêt général visant à réduire les conséquences économiques et matérielles des épisodes de grêle, dans un contexte où les aléas climatiques sont de plus en plus fréquents et coûteux. Son action repose sur un partenariat entre collectivités, professionnels agricoles et plusieurs centaines de bénévoles

Considérant la demande de subvention de l'Association PREVIGRELE reçue en Mairie le 25 juin 2026,

Vu le Budget Principal 2026,

Considérant la somme globale prévue à destination des associations,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Se prononcer sur le montant à attribuer à l'association Prévigrêle pour l'année 2026, pour lequel Monsieur le Maire propose la somme de 1 000 €,

	A n n é e
Nom de l'association	2026
PREVIGRELE	1000 €

- De préciser que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif de la commune 2026, en dépenses de fonctionnement, à l'article 65748.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention précisée dans le tableau ci-dessus, à savoir 1 000 €,
- De préciser que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif de la commune 2026, en dépenses de fonctionnement, à l'article 65748.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-072 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 1612-1613 au 235 Chemin du Pra Marri.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me HIELY Delphine, 99 Avenue du Comtat Venaissin 84200 CARPENTRAS.
- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1612-1613 avec une surface utile ou habitable de 89 m² au 235 Chemin du Pra Marri.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de trois-cent-vingt-quatre-mille euros (324 000 €) dont éventuellement inclus 16 100 € de mobilier ainsi qu'une commission d'un montant de 13 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-073 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D N°1785 au 7 boulevard de Calvias

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me FRANCOLINI Eva, 131 avenue de l'Ancienne Gare 84740 Velleron.
- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1785 avec une surface utile ou habitable de 93.36 m² au 7 Boulevard de Calvias.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de cent-soixante-cinq-mille euros (165 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 10 000€.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-074 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D numéro 1376 au 112 chemin de Saint Félix.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VALENTIN Flore, 10 impasse des Lombards 84330 CAROMB.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1376 avec une surface utile ou habitable de 144 m² au 112 chemin de Saint Félix.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux-quatre-vingt-dix mille euros (290 000 €) ainsi qu'une commission d'un montant de 20 300€.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-075 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D N°1937-1941-1946 au 243 rue des Ferailles

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me BRUEY Vincent, 179 rue du Colonel Arnaud Beltrame 84100 Orange.

- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 1937-1941-1946 avec une surface utile ou habitable de 80.75m² au 243 rue des Ferailles.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux-cent-quinze-mille euros (215 000 €) ainsi qu'une commission de 10 000€.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-076 : Droit de préemption urbain : Vente d'un terrain d'agrément avec cabanon cadastré section D N°1901 au Chemin du Pra Marri

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me SPRANG Anne-Lise, 416 Route d'Orange 84250 LE THOR.

- portant sur la vente d'un terrain d'agrément avec cabanon cadastré section D n° 1901 avec une superficie totale de l'assiette foncière de 449 m² au Chemin du Pra Marri.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vingt-trois-mille euros (23 000 €) ainsi qu'une commission de 3000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-077 : Commune de Malemort-du-Comtat / ENEDIS : convention de servitudes sur les parcelles D385 et D386

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil relatif aux servitudes ;

Considérant que, dans le cadre du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS sollicite l'établissement de servitudes sur une parcelle appartenant à la commune afin de permettre l'implantation et le maintien d'ouvrages électriques, ainsi que l'accès nécessaire à leur exploitation, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;

Considérant que ces servitudes concernent les parcelles cadastrées section D385 et D386, situées avenue du 52 Dr Tondut à Malemort du Comtat

Considérant que la convention de servitudes précise notamment les droits consentis à ENEDIS, les obligations respectives des parties ainsi que les conditions d'exercice de ces servitudes ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de servitudes à conclure entre la commune et ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section D385 et D386, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes, ainsi que l'acte authentique ou l'acte notarié, le cas échéant, et tous les documents nécessaires à sa régularisation et à son exécution.
- D'acter que les dépenses ou frais afférents à l'établissement de l'acte seront supportés conformément aux stipulations de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de servitudes à conclure entre la commune et ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section D385 et D386, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes, ainsi que l'acte authentique ou l'acte notarié, le cas échéant, et tous les documents nécessaires à sa régularisation et à son exécution.
- D'acter que les dépenses ou frais afférents à l'établissement de l'acte seront supportés conformément aux stipulations de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-078 : PRESENTATION ET VOTE DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2026-057 en date du 18 mai 2026

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée délibérante l'obligation faite aux conseillers municipaux de voter un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois suivants leur installation. Cette formalité est imposée par la Loi.

Le règlement intérieur doit obligatoirement retracer certaines :

- conditions d'organisation
- conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L2121-12 du

CGCT),

- règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L.2121-19 du CGCT),
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Vu la délibération n°2026-057 en date du 18 mai 2026 portant présentation et règlement du Conseil Municipal,

Considérant le courrier de la Préfecture reçu en Mairie le 10 juillet 2026 demandant à la commune de Malemort du Comtat de revoir son règlement du Conseil Municipal en ce qu'il prévoit à l'article 5 un délai d'au moins 6 jours avant la séance pour le dépôt de questions orales, notamment au regard de la jurisprudence,

Monsieur le Maire précise que ce même délai est ramené à 2 jours avant la séance, tel que repris dans le règlement intérieur ainsi modifié et joint en annexe.

Monsieur le maire demande aux élus présents s'ils ont pris connaissance de la nouvelle proposition de règlement rédigée et, jointe à la convocation du conseil municipal, afin que les élus puissent en prendre connaissance et en débattre séance tenante.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité de :

- abroger la délibération n°2026-057 en date du 18 mai 2026 portant présentation et vote du règlement du Conseil Municipal,
- voter le règlement intérieur du conseil municipal dans son intégralité, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-079 : FINANCES : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN TROP-PAYE DE CANTINE

Monsieur le Maire expose aux élus que lors de l'établissement des factures, l'agent Mairie en charge, a doublement facturé et encaissé au papa et à la maman, les repas pris par leur enfant à la cantine.

Ainsi, 33.60 € ont été encaissés à tort et le papa, Cédric JEAN, demande à en être remboursé.

L'avoir n'est pas envisageable puisque l'enfant ne sera plus scolarisé à Malemort-du-Comtat à la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité de :

- rembourser le trop-versé de 33.60 € à M. Cédric JEAN,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-080 : COMMUNE DE MALEMORT DU COMTAT / SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX / SUEZ EAU FRANCE / DOLCE Ô SERVICE : CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT DE L'EGLISE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la commune de Malemort du Comtat souhaite confier à SUEZ Eau France la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance sur le territoire du SMERRV.

Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE,
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ.

Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuie sur Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement du réseau de récepteurs.

L'Eglise de Malemort du Comtat a été sélectionnée pour recevoir un récepteur et son antenne.

La commune de Malemort du Comtat, en tant que propriétaire, doit accepter, l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues à la convention joint en annexe.

Monsieur le Maire propose de :

- accepter l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues à la convention joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- valider l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues à la convention joint en annexe,
- valider les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions diverses :

Conscient des contraintes actuelles des sapeurs-Pompiers, Monsieur le Maire informe qu'il a décidé que le feu d'artifices prévu le vendredi 31 juillet 2026 serait annulé afin de ne pas les mobiliser.

Fin de la séance : 19h45

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

27 / 07 / 2026



Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature Monsieur Pierre-André BARTHELEMY.